

Convention de partenariat

Modalités de financement de la création d'une œuvre d'art pérenne

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville Les Ponts-de-Cé, située au 7 rue Charles de Gaulle, 49130 Les Ponts-de-Cé, représentée par Jean-Paul Pavillon, Maire

Ci-après dénommée "la ville"

Et

La SAS La Petite Vicomté, située au 48 C Boulevard du Maréchal Foch, 49100 Angers, représentée par Michel Ballarini, Président

Ci-après dénommée " la SAS"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En 2022, la ville et la SAS se sont associés pour mettre en place une commande d'œuvre d'art visant à valoriser la centrale solaire de la Petite Vicomté. Ainsi, en septembre 2023, l'œuvre "Miroitements" du collectif Scenocosm a pris place sur le parc photovoltaïque.

Forts de ce partenariat, les deux parties ont souhaité poursuivre leur collaboration en faveur de la création artistique, et ont souhaité le positionner dans un lieu faisant sens au cœur de la ville.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des Hauts-de-Loire, d'une part, et du projet culturel de la Ville des Ponts-de-Cé visant notamment à développer la présence des arts dans l'espace public d'autre part, la ville les Ponts-de-Cé propose la création d'une œuvre pérenne par les artistes professionnels Faustine et Antonin Martineau. Cette œuvre, intitulée « Emergence », est destinée à traverser le temps et à rester dans son état original.

Cependant, en raison des difficultés techniques et météorologiques, la SAS n'est pas actuellement en mesure d'assumer cette charge.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la création artistique sise quartier des Hauts de Loire, conclue entre la ville des Ponts de Cé et la SAS.

Article 2 – Date de prise d’effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée comprenant le temps nécessaire au remboursement de cette somme. Cette durée ne pourra pas excéder 6 ans.

Article 3 – Modalités financières

La Ville souhaitant voir l’installation de cette œuvre dès maintenant dans le quartier en cours de construction, a décidé de financer la création artistique. Elle versera aux artistes sélectionnés Faustine et Antonin Martineau, la somme de 15 000 €, pour la réalisation de la sculpture “Emergence”. La somme sera versée en deux fois : un premier versement interviendra à la signature de la convention de partenariat conclue entre la ville et les artistes, un second à l’issue de l’installation de l’œuvre, prévue courant 2026.

Dans le cadre de ce partenariat, il a été évoqué que la SAS puisse rembourser la Ville de cette dépense de 15 000 €. Aussi il a été convenu que la SAS reprendra à sa charge cette somme d’ici le 31 décembre 2031. Pour cette prise en charge, le versement pourra se faire en plusieurs fois.

La SAS s’engage à piloter l’opération de mise en place de la sculpture à l’emplacement dédié sur la ZAC des Hauts de Loire, en lien avec l’aménageur (Alter Public) et les artistes.

Article 4 – Clause de revoyure

Il est convenu un bilan annuel afin de faire le point financier et de prendre en compte les situations particulières des deux entités.

Article 5 – Publicité

La ville, la SAS et les artistes conviendront d’une date pour l’inauguration de l’œuvre.

La ville et la SAS s’engagent à faire figurer leurs logos sur leurs supports de communication respectifs liés au projet.

Article 6 – Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n’auront pu recevoir de solution amiable relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Pour la SAS

Michel Ballarini

Président

Pour la Ville Les Ponts-de-Cé

Jean-Paul PAVILLON

Maire